



SERVICE FISCALITÉ,
RETRAITE ET
PLANIFICATION SUCCESSORALE



STRATÉGIE PLACEMENTS ET FISCALITÉ N°6

Réduire le fardeau fiscal familial par le fractionnement du revenu au moyen d'un prêt

Les stratégies de réduction d'impôt s'appliquent généralement à une seule personne; pourtant, il existe des stratégies « familiales » qui permettent des économies d'impôt appréciables. Le recours à un prêt entre membres d'une même famille dans le but de fractionner un revenu et de réduire l'impôt à payer en est un bon exemple.

Le fractionnement du revenu consiste à transférer une partie du revenu d'une personne qui gagne un revenu élevé à un membre de sa famille qui se situe dans une tranche d'imposition inférieure. La personne qui gagne un revenu moindre ayant un taux marginal d'imposition moins élevé, dans l'ensemble la famille paiera moins d'impôt.

Si vous prêtez de l'argent à votre conjoint dans le but de fractionner votre revenu, le taux prescrit (le taux d'intérêt que vous réclamez à votre conjoint) sera fixe pour toute la durée du prêt.

Le problème? L'Agence du revenu du Canada (ARC) limite le recours à la plupart des formes de fractionnement du revenu au moyen des règles d'attribution prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. C'est ainsi qu'un particulier ne peut pas tout simplement donner 100 000 \$ à son conjoint pour qu'il les place et déclare ensuite le revenu de placement afin qu'il soit imposé à un taux marginal inférieur. Dans un tel cas, le revenu de placement sera réattribué au particulier qui a donné les fonds et qui sera imposé à son taux marginal supérieur.

Il existe toutefois des façons légales et efficaces de fractionner le revenu imposable avec le conjoint ou un enfant mineur. Une des stratégies les plus efficaces en période de taux d'intérêt faibles consiste à prêter une somme à son conjoint ou à un autre membre de la famille.

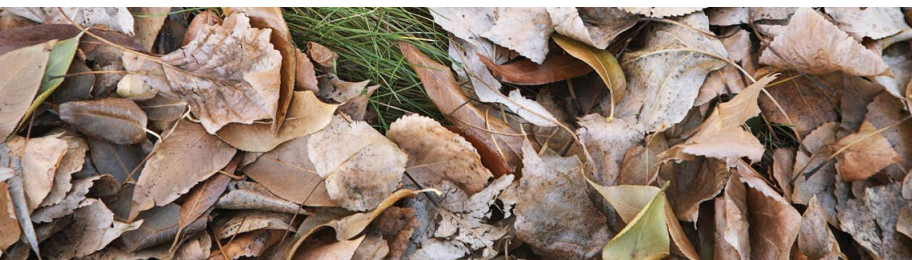
Pourvu que le prêt soit bien structuré, il peut être placé par l'emprunteur qui sera imposé sur son revenu de placement à un taux marginal inférieur. Pour que cette stratégie de fractionnement du revenu soit un succès, il est important de s'assurer que le rendement du placement est supérieur au taux d'intérêt du prêt.

EXAMEN DE LA SITUATION ET DES POSSIBILITÉS

Le prêt entre membres d'une même famille à des fins de placement est le plus souvent un prêt entre conjoints, mariés ou de fait, mais cette stratégie peut également s'appliquer avec des enfants mineurs.

Pour s'assurer que les règles d'attribution ne s'appliqueront pas au revenu généré par le placement de la somme prêtée, deux conditions doivent être respectées :

- Le prêt doit être assorti d'un taux d'intérêt au moins égal au taux prescrit (mis à jour trimestriellement) par l'ARC au moment où le prêt est effectué. Si le taux des prêts commerciaux est inférieur au taux prescrit au moment où le prêt est consenti, on peut utiliser le taux des prêts commerciaux
- L'intérêt annuel échu sur le prêt doit être payé au prêteur dans les 30 jours suivant la fin de chaque année



PROFITEZ DE LA FAIBLESSE ACTUELLE DES TAUX D'INTÉRÊT

Si vous prêtez de l'argent à votre conjoint dans le but de fractionner votre revenu, le taux prescrit (le taux d'intérêt que vous réclamez à votre conjoint) sera fixe pour toute la durée du prêt.

Cela représente un avantage important dans le contexte de taux d'intérêt faibles. Pour connaître le taux prescrit en vigueur, consultez la page www.cra-arc.gc.ca/tx/fq/ntrst_rts/menu-fra.html

VOUS AVEZ DÉJÀ UN PRÊT ASSORTI D'UN TAUX PRESCRIT?

Vous pouvez toujours tirer profit de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt. Si vous et votre conjoint avez utilisé cette stratégie quand le taux prescrit était supérieur, il y a moyen de tirer avantage des faibles taux actuels afin d'accroître les occasions de réduire le fardeau fiscal.

Votre conjoint doit d'abord rembourser le prêt existant; il ne suffit pas de signer le contrat de prêt de nouveau. Afin de rembourser le prêt existant, il peut s'avérer nécessaire de vendre des placements, ce qui peut entraîner des gains en capital. Cependant, tout gain est imposable au nom de votre conjoint. Par conséquent, l'impôt sera moindre que si vous déteniez le placement vous-même.

Vous pouvez alors contracter un nouveau prêt au faible taux d'intérêt actuel et souscrire de nouveaux placements.

EXEMPLE

Jean et son épouse Marie veulent réduire leur fardeau fiscal familial. Ils ont des taux marginaux d'imposition différents, soit 45 % pour Jean et 22 % pour Marie. Jean prête 100 000 \$ à Marie, à un taux prescrit de 1 %¹. Marie place cette somme et obtient un rendement de 4 %, ce qui lui rapporte 4 000 \$. Marie verse ensuite à Jean les 1 000 \$ d'intérêts sur le prêt et elle déduit cette somme de son revenu à titre de frais d'intérêts. Marie paie de l'impôt sur les 3 000 \$ restants, ce qui, à son taux marginal, représente une facture de 660 \$, tandis que Jean paie 450 \$ d'impôt.

Si Jean avait placé les 100 000 \$ lui-même, il aurait payé 1 800 \$ d'impôt sur son revenu de placement. En fractionnant ce revenu grâce à un prêt entre conjoints, il a réduit la facture à 1 110 \$, ce qui représente une économie d'impôt d'environ 38 % ou de 690 \$.

	AUCUN PRÊT	PRÊT AU CONJOINT	
	Taux d'imposition de 45 % (\$)	Taux d'imposition de 45 % (Jean) (\$)	Taux d'imposition de 22 % (Marie) (\$)
Placement/Montant du prêt	100 000	-100 000	100 000
Rendement du placement (4 %)	4 000		4 000
Intérêts sur le prêt (1 %)		1 000	-1 000
Revenu net	4 000	1 000	3 000
Impôt à payer (individuel)	1 800	450	660
Impôt total à payer (ménage)	1 800		1 110

¹ À partir du 1^{er} avril 2014, le taux prescrit de l'ARC est de 1 %. À titre indicatif seulement. Le scénario évoqué est fictif.

LE CANDIDAT IDÉAL

Le fractionnement du revenu au moyen d'un prêt convient à celui qui

- dispose d'un capital non enregistré qu'il souhaite placer;
- a un conjoint ou un enfant mineur qui se situe dans une tranche d'imposition inférieure.

QUOI FAIRE

Pour profiter du fractionnement du revenu, il faut

- choisir un placement dont le rendement escompté est supérieur au taux d'intérêt prescrit;
- examiner la possibilité d'officialiser le prêt au moyen d'un billet à ordre, qui peut être rédigé sans le concours onéreux d'un avocat.



LES OPTIONS DE PLACEMENT D'INVESTISSEMENTS MANUVIE

Manuvie et ses filiales offrent une très grande variété de services et de placements :

Fonds communs Manuvie est une société de placement qui fait appel aux services de quatre grandes sociétés de gestion de placements reconnues pour les excellents résultats qu'elles obtiennent dans différents cycles du marché. Les équipes de gestion de portefeuille, situées aux quatre coins du globe, disposent de connaissances relatives aux particularités de leur région qui leur permettent de dénicher des occasions de placement prometteuses pour les Canadiens. Que vous soyez en début de carrière, à l'étape de l'accumulation d'un patrimoine ou à celle de la préretraite ou de la retraite, vous trouverez dans la gamme complète de solutions de Fonds communs Manuvie celles qui répondront à vos objectifs financiers.

Les contrats à fonds distincts Manuvie combinent le potentiel de croissance d'une vaste gamme de fonds de placement à des clauses de protection de patrimoine que seul un contrat d'assurance peut offrir. En optant pour un contrat à fonds distincts de Manuvie, les épargnants peuvent limiter leur exposition au risque grâce à une garantie de revenu, à des garanties au décès et à l'échéance, à une protection éventuelle contre les créanciers et à diverses mesures de planification successorale – tout cela dans le cadre d'un seul et même produit ou contrat d'assurance.



**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER
OU VISITEZ MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS**



 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir^{MC}

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) est l'émetteur des contrats à fonds distincts Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Investissements Manuvie est le nom sous lequel certaines filiales et unités d'exploitation canadiennes de la Société Financière Manuvie commercialisent, au Canada, leurs produits et services de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Investissements Manuvie est l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada; elle propose une grande variété de services et de produits, notamment des contrats à fonds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats à intérêt garanti. Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Les Fonds Manuvie et les Catégories de société Manuvie sont gérés par Fonds communs Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.